

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 03 juillet 2023

Délibération n° 089-2023

Point 05.01

Point 05.01. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 - CEIPI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 26 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 du CEIPI

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 du CEIPI**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- CEIPI

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljou

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 21/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données - M2	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
M2 Droit de la propriété intellectuelle et commerce international (en alternance)	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 1 - Propriété industrielle	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Droit de la Propriété intellectuelle et activités culturelles	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Droit et gestion de la propriété intellectuelle	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Droit européen et international de la propriété intellectuelle	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Master 2 - Propriété industrielle	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
2ème année - D.U. "IP Business Administration / Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle"	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
Diplôme universitaire "Contentieux des brevets en Europe"	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Brevets d'invention - cycle accéléré	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Brevets d'invention - cycle long	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non

D.U. Droit européen et international des signes distinctifs et des dessins et modèles (EUTM)	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Intellectual property and business administration / Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle (formation en un an)	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle/ Artificial intelligence and intellectual property	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Marques dessins et modèles - cycle accéléré	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non
D.U. Marques, dessins et modèles - cycle long	Conseil de composante : 31/05/2023	CFVU : Non

DU

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 9

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 7

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 4

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 9

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 1

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Dérogations : 5

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Dérogations : 0

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Dérogations : 9

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Dérogations : 1

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Dérogations : 9

Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Dérogations : 9

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 8

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 9

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 9

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 9

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 9

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes DU en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 6

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 8

Additionnels : 2

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 3

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 9

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 9

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 9

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 9

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des modules en cas d'attribution d'un régime long d'études.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** - formation en EAD **Dispense d'assiduité** - formation en EAD **Dispense de contrôle continu** - évaluation en EAD asynchrone **Sessions spéciales d'examen** - non applicable

(D)

Motif de la dérogation : /

Assiduité en diplôme d'université

- (D) L'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Motif de la dérogation : /

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

- (D) L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission est composée des responsables de la formation, assistés par un ou deux professionnels et vérifie l'acquisition des pré-requis, le niveau de langue anglaise ainsi que la motivation.

Motif de la dérogation : /

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Document Intermédiaire

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque module sous la forme d'un questionnaire en ligne. Il est sanctionné par une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues pour les différents modules.

La note obtenue à un module peut être remplacée par celle obtenue dans le cadre d'un projet d'étude, si cette dernière est supérieure. Le projet d'étude consiste en une étude de cas, à savoir la mise en oeuvre pratique d'une politique de gestion de droit de la propriété intellectuelle dans une entreprise. Cette étude fait alors l'objet d'un rapport écrit qui est évalué et dont la note entre dans le calcul du

(D) résultat au diplôme au même titre qu'une note obtenue à un module.

L'équipe pédagogique peut accepter de remplacer un module du diplôme par un rapport d'expérience professionnelle lié à une expérience déjà acquise ou à une formation considérée comme équivalente à ce module. Ce rapport écrit d'expérience professionnelle doit démontrer les compétences acquises dans ce cadre et donne lieu à une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme au titre du module remplacé.

Un examen oral final est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents modules.

Motif de la dérogation : /

Capitalisation en diplôme d'université

Chacun des huit modules suivis au cours de la formation sur deux ans (4 modules par année) est évalué par une note sur vingt.

Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé.

(D) Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note minimum de 10/20 pour chaque module ainsi qu'à l'examen oral final organisé à l'issue de la deuxième année. Il n'y a pas de compensation entre les notes.

Chacun des modules peut aussi être suivi indépendamment sans pouvoir alors prétendre au diplôme mais à un simple certificat de participation.

Motif de la dérogation : absence d'UE

(D)

Motif de la dérogation : absence d'UE

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux huit modules au cours des deux années de formation et de la note obtenue lors de l'examen oral final en fin de deuxième année.

Le contrôle de connaissances de chaque module est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

(D) Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être au moins égale à la moyenne de 10/20, sans possibilité de compensation.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Motif de la dérogation : /

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

- (D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un

- (D) régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

Motif de la dérogation : /

Organisation des épreuves

(D)

L'épreuve de contrôle des connaissances proposée à l'issue de chacun des huit modules prend la forme d'un questionnaire auquel l'étudiant répond en ligne dans un temps imparti de 90 minutes maximum. Chaque étudiant est libre de passer le contrôle au moment de son choix à condition de respecter le calendrier de l'année. Ainsi, pour une inscription en année N, les épreuves des modules suivis doivent être passées au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. L'épreuve finale est organisée à l'issue de la deuxième année de la formation et prend la forme d'un examen oral organisé à distance. Un sujet d'étude est proposé préalablement au candidat qui devra présenter et soutenir son travail devant jury.

Motif de la dérogation : NA

(A)

Anonymat des épreuves

- (D) Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

Motif de la dérogation : Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à l'épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D)
- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Adaptation au parcours

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence de passation dans le calendrier fixé d'une ou plusieurs épreuve(s) de contrôle des connaissances liées aux modules, ou si le temps imparti pour la passation n'est pas respecté (voir section "*Organisation des épreuves*" du présent règlement d'examen), l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette ou ces épreuve(s). Lorsque aucune épreuve n'est passée dans le calendrier fixé, il est déclaré défaillant.

(D)

Une dispense partielle de passation des épreuves prévues ne peut être accordée que dans le cadre des conditions prévues dans la section "*Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme*" du présent règlement d'examen.

Motif de la dérogation : Adaptation au parcours

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte:

- (D) • un examen oral de contrôle des connaissances portant sur le/les module non validé(s);
- une épreuve de contrôle terminal de même nature que celle de la première session.

Motif de la dérogation : /

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Absence d'UE

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage			
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
																	Semestre 3	
L'évaluation des droits de PI (II)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20			
La qualité et la gestion opérationnelle de la PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20			
Semestre 4																		
		-			3	Epreuve finale à distance	O	00:30	CT			3	Epreuve finale à distance	O	00:30			
La gestion des portefeuilles PI et les audits PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20			
La gouvernance (leadership) dans le cadre de la gestion de PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CT		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20			

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Dispense de contrôle continu - pas de CC Sessions spéciales d'examen - pas d'ECI Attribution d'un régime long d'études - non applicable au vu du calendrier spécifique Régime spécifique de conservation des notes -non applicable: ET uniquement

(D)

Motif de la dérogation : /

Assiduité en diplôme d'université

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire. Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du diplôme "Contentieux des Brevets en Europe" les étudiants qui ont été assidus aux enseignements, sauf en cas d'aménagement des études.

- (D) du diplôme "Contentieux des Brevets en Europe" les étudiants qui ont été assidus aux enseignements, sauf en cas d'aménagement des études.

Motif de la dérogation : /

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

- (D) L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

Motif de la dérogation : /

- (D) En cas d'échec, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation à la session suivante.

Motif de la dérogation : /

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- (D) La session d'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale. Les notes des deux épreuves se compensent entre-elles.

Motif de la dérogation : /

Capitalisation en diplôme d'université

- (D) Les étudiants sont admis lorsqu'ils obtiennent une moyenne générale supérieure à 10/20. Un candidat ne peut prétendre renoncer à un résultat acquis.

Motif de la dérogation : /

(D)

Motif de la dérogation : /

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

Les examens du diplôme comprennent une épreuve écrite et une épreuve orale notées chacune sur 20 et affectées d'un coefficient 1. La moyenne générale correspond à la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves.

- (D) Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

[Motif de la dérogation](#) : /

Jurys

- (D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

- (D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : /

[Motif de la dérogation](#) : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation des épreuves

Cette formation comporte uniquement des d'examens terminaux comportant une épreuve orale et une

- (D) épreuve écrite. Les deux épreuves sont notées sur vingt et affectés d'un coefficient 1. Aucun contrôle continu n'est organisé.

[Motif de la dérogation](#) : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- (D) • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

[Motif de la dérogation](#) : absence de CC

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

- (D)

[Motif de la dérogation](#) : La formation ne comporte pas de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage:

- (D) • L'examen écrit est substitué par un examen de rattrapage écrit de même nature et de même durée que celui de la première session;
- L'examen oral est substitué par un examen de rattrapage écrit portant sur une étude de cas.

[Motif de la dérogation](#) : /

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. [Motif de la dérogation : /](#)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale						Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Enseignements du D.U. Contentieux des brevets en Europe		-	1		1	Épreuve écrite QCM portant sur plusieurs matières d'enseignement	E	02:00	CT		10	1	Épreuve écrite QCM portant sur plusieurs matières d'enseignement	E	02:00	
					1	Épreuve orale Étude de cas et soutenance devant jury	O	00:30	CC		10	1	Épreuve écrite Étude de cas	E	03:00	
Introduction au droit, principaux aspects du droit Européen, droit privé et droit privé international sur le contentieux des brevets		-	1													
Droit de l'Union Européenne et certificats sur les brevets et protections supplémentaires		-	1													
"Le lien entre brevets et droit de la concurrence, ainsi que les frontières dans l'application des droits de propriété intellectuelle "		-	1													
"Application des brevets (I): Preuve et préservation des preuves dans les cas de brevets "		-	1													
"Application des brevets européens (II): injonctions, dommages-intérêts et mesures correctives en cas de violation de brevet "		-	1													
La Jurisdiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (I)		-	1													
La Jurisdiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (II)		-	1													
La Jurisdiction unifiée des brevets: mise à jour, fonctionnement et contentieux (III)		-	1													
Procès fictif		-	1													

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi

(D) ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

(D)

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature

(D) fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

(D) Le redoublement et la ré-inscription au diplôme sont autorisés.

Stages en DU

(D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** - non applicable à ce DU **Attribution d'un régime long d'études** - non applicable à ce DU **Dispense de contrôle continu** - non applicable à ce DU **Sessions spéciales d'examen** - non applicable à ce DU **Régime spécifique de conservation des notes** - non applicable à ce DU

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : Possibilité de ré-inscription à tarif préférentiel en cas d'échec

Motif de la dérogation : /

Document interne médecine

Le diplôme Brevets d'invention comporte des examens écrits (A) et des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

A. Examens écrits

Ils comportent deux épreuves notées sur vingt, pour un total de 120 points:

- Épreuve technique (coeff. 4)
- Épreuve juridique (coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties:

(D) 1ère partie: Droit des brevets

Elle comporte 2 épreuves orales et un contrôle écrit notés sur vingt, pour un total de 100 points:

- Oral 1: Droit français des brevets (coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (coeff.1)

2ème partie: Droit général

Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte 3 épreuves orales ou écrites notées sur vingt, pour un total de 80 points:

- Droit français des affaires (coeff. 1)
- Droit civil (coeff. 2): Introduction au droit & techniques contractuelles
- Droit américain des brevets (coeff. 1): en langue anglaise

[Motif de la dérogation : /](#)

Capitalisation en diplôme d'université

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant conserver leurs notes

(D) d'examens écrits (A) pour une session suivante qui peut être différée dans le temps. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

[Motif de la dérogation : /](#)

(D)

[Motif de la dérogation : NA](#)

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B).

Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points. Pour le calcul de la moyenne

(D) générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt.

[Motif de la dérogation : /](#)

Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs

(D) notes d'examens écrits (A) pour la session suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

Motif de la dérogation : /

Session de rattrapage

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Motif de la dérogation : /

Organisation des épreuves

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Les examens écrits

(D) ont généralement lieu entre avril et mai et les épreuves orales ont lieu courant juin.

Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Motif de la dérogation : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D) • convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

(D)

Motif de la dérogation : absence de CC

Motif de la dérogation : La formation ne comporte pas de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Motif de la dérogation : session unique

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) néant

Motif de la dérogation : NA

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
2	Épreuve juridique (A) Épreuves écrites	E	03:00	CT						
2	Droit français des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	O	00:30	CT						
2	Droit européen des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	O	00:30	CT						
1	P.C.T. (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	E	02:00	CT						
1	Droit des affaires (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	A	01:00	CT						
2	Droit civil (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	A	01:00	CT						
1	Droit américain des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	E	02:00	CT						
I - Droit général		-	1							
II - Droit international des brevets d'invention		-	1							
III - Droit européen des brevets d'invention		-	1							
1) Brevetabilité		-	1							
2) Délivrance des brevets européens		-	1							
IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)		-	1							
V - Droit nationaux des brevets (délivrance et effet des brevets)		-	1							
1) Droit français		-	1							
2) Droits étrangers des brevets		-	1							
VI - Exploitation des brevets d'invention		-	1							
VII - Contentieux des brevets d'invention		-	1							
VIII - Séminaires		-	1							
1) Application pratique du droit européen des brevets		-	1							
2) Initiation à la préparation à l'Examen Européen de Qualification (EEQ)		-	1							
IX - Droit professionnel		-	1							

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi

(D) ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

(D)

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature

(D) fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

(D) Le redoublement et la ré-inscription au diplôme sont autorisés.

Stages en DU

(D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** - non applicable à ce DU **Attribution d'un régime long d'études** - non applicable à ce DU **Dispense de contrôle continu** - non applicable à ce DU **Sessions spéciales d'examen** - non applicable à ce DU **Régime spécifique de conservation des notes** - non applicable à ce DU

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : Possibilité de ré-inscription à tarif préférentiel en cas d'échec

Motif de la dérogation : /

Document interne médecine

Le diplôme Brevets d'invention comporte des examens écrits (A) et des examens oraux et contrôles écrits de connaissances (B).

A. Examens écrits

Ils comportent deux épreuves notées sur vingt, pour un total de 120 points:

- Épreuve technique (coeff. 4)
- Épreuve juridique (coeff. 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux et contrôles écrits des connaissances

Pour se présenter aux épreuves du volet (B), les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits (A).

Les examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B) comprennent deux parties:

(D) 1ère partie: Droit des brevets

Elle comporte 2 épreuves orales et un contrôle écrit notés sur vingt, pour un total de 100 points:

- Oral 1: Droit français des brevets (coeff. 2)
- Oral 2: Droit européen des brevets (coeff. 2)
- Contrôle écrit: P.C.T. (coeff.1)

2ème partie: Droit général

Pour se présenter aux épreuves de cette partie, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 110 points sur 220 aux examens écrits (A) et à la première partie des examens du volet (B).

La deuxième partie comporte 3 épreuves orales ou écrites notées sur vingt, pour un total de 80 points:

- Droit français des affaires (coeff. 1)
- Droit civil (coeff. 2): Introduction au droit & techniques contractuelles
- Droit américain des brevets (coeff. 1): en langue anglaise

[Motif de la dérogation : /](#)

Capitalisation en diplôme d'université

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant conserver leurs notes

(D) d'examens écrits (A) pour une session suivante qui peut être différée dans le temps. Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

[Motif de la dérogation : /](#)

(D)

[Motif de la dérogation : NA](#)

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B).

Les examens écrits (A) et examens oraux et contrôles des connaissances (B) donnent lieu à une note sur 120 et 180 points respectivement, soit un total de 300 points. Pour le calcul de la moyenne

(D) générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt.

Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

[Motif de la dérogation : /](#)

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves des examens oraux et contrôles écrits des connaissances (B). Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs

(D) notes d'examens écrits (A) pour la session suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

Motif de la dérogation : /

Session de rattrapage

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Motif de la dérogation : /

Organisation des épreuves

Un calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation. Les examens écrits

(D) ont généralement lieu entre avril et mai et les épreuves orales ont lieu courant juin.

Des examens blancs sont organisés en cours d'année.

Motif de la dérogation : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- (D) • empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

(D)

Motif de la dérogation : absence de CC

Motif de la dérogation : La formation ne comporte pas de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Motif de la dérogation : session unique

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) néant

Motif de la dérogation : NA

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
2	Droit français des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	O	00:30	CT						
2	Droit européen des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	O	00:30	CT						
1	P.C.T. (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 1ère partie	E	02:00	CT						
1	Droit des affaires (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	A	01:00	CT						
2	Droit civil (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	A	01:00	CT						
4	Épreuve technique (A) Épreuves écrites	E	05:00	CT						
1	Droit américain des brevets (B) Oraux et contrôles écrits des connaissances / 2ème partie / Épreuve orale ou questionnaire écrit	E	02:00	CT						
I - Droit général		-	1							
II - Droit international des brevets d'invention		-	1							
III - Droit européen des brevets d'invention		-	1							
1) La brevetabilité		-	1							
2) La délivrance des brevets européens		-	1							
IV - Le traité de coopération en matière de brevets (PCT)		-	1							
V - Droits nationaux des brevets d'invention (délivrance et effet des brevets)		-	1							
1) Droit français		-	1							
2) Droits étrangers des brevets		-	1							
VI - Exploitation des brevets d'invention		-	1							
VII - Contentieux des brevets d'invention		-	1							
VIII - Séminaires		-	1							
1) Application pratique du droit européen des brevets		-	1							
2) Initiation à la préparation de l'Examen Européen de Qualification (EEQ)		-	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
IX - Droit professionnel		-	1							
X - Langues étrangères		-	1							

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : **Dispense de contrôle continu - pas de CC Sessions spéciales d'examen - ppas d'ECI Régime spécifique de conservation des notes- non applicable car ET en session unique Attribution d'un régime long d'études - non applicable pour ce DU organisé sur 4 semaines**

(D)

Motif de la dérogation : /

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

Une commission d'admission composée d'enseignants et de professionnels examine les dossiers de candidature afin notamment de vérifier le niveau de connaissance du candidat de la langue anglaise, son niveau d'études, ainsi que sa motivation.

- (D) candidature afin notamment de vérifier le niveau de connaissance du candidat de la langue anglaise, son niveau d'études, ainsi que sa motivation.

Motif de la dérogation : /

- (D) La formation est organisée sur 4 semaines entre novembre et mai.

Motif de la dérogation : /

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

- (D) La session d'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale. Les notes des deux épreuves se compensent entre-elles.

Motif de la dérogation : /

Capitalisation en diplôme d'université

Les étudiants sont admis lorsqu'ils obtiennent une moyenne générale supérieure à 10/20. Un candidat ne peut prétendre renoncer à un résultat acquis.

- (D) Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme.

Motif de la dérogation : /

(D)

Motif de la dérogation : NA

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

Les examens du diplôme comprennent une épreuve écrite et une épreuve orale. La moyenne générale correspond à la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves.

- (D) Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.
Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

[Motif de la dérogation](#) : /

Jurys

- (D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

[Motif de la dérogation](#) : /

Le jury est composé d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs et de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

- (D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.
Le jury prononce la délivrance du diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : /

Session de rattrapage

Aucune session de rattrapage n'est organisée. Cependant, le jury, pour des raisons exceptionnelles et valablement explicitées, peut autoriser, pour autant que les conditions le permettent, le déplacement d'un examen au cours de la même session. Le cas échéant, la nature générale de l'examen peut être adaptée par le jury.

- (D)

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation des épreuves

Cette formation comporte une session d'examens terminaux par année universitaire composée d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite. Les deux épreuves sont notées sur vingt et affectés d'un coefficient 1. Aucun contrôle continu n'est organisé.

- (D)

[Motif de la dérogation](#) : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve organisée au cours de la session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, et pour autant que les conditions le permettent, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D)
- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

[Motif de la dérogation](#) : /

Le cas échéant, la nature générale de l'examen peut être adaptée par le jury.

(D)

Motif de la dérogation : absence de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Il n'existe qu'une unique session d'examens pour ce diplôme. Aucune session de rattrapage n'est organisée.

Motif de la dérogation : /

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) néant

Motif de la dérogation : /

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	
											Enseignements du D.U. Droit européen et international des signes distinctifs et des dessins et modèles (EUTM)
1. Introduction to the EUTM system and absolute grounds of refusal											
Introduction to the EUTM											
The functions of the EUTM											
Type of marks											
Absolute grounds for refusal – general principles											
Article 7 (1)(a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k) EUTMR											
Article 7(3) EUTMR: acquired distinctiveness											
The life cycle of a mark											
Workshop: drafting response to an objection from the examiner											
2. Relative grounds: introduction to opposition proceedings											
Introduction to US Trade Mark Law											
Overview of the opposition procedure											
Article 8(1)(a) EUTMR: Double identity											
Article 8(1)(b) EUTMR: Likelihood of confusion											
Article 8(3) EUTMR: Unauthorised filing by agents of the TM proprietor											
Article 8(4) EUTMR: Opposition based on Business names, domain names, non-registered trade marks											
Article 8(5) EUTMR: Opposition based on Trade marks with reputation											
Article 8(6) EUTMR: Opposition based on Protected Geographical Indications											
Opposition: settling the disputes											

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
3. EU Trade Mark Litigation		-	1							
Revocation proceedings		-	1							
Invalidity based on absolute & relative grounds		-	1							
Proceedings before the Boards of appeal		-	1							
Alternative Dispute Resolution, including arbitration and mediation		-	1							
Actions before the General Court		-	1							
Introduction to Japanese Trade mark law		-	1							
Workshop: Drafting Statement of ground		-	1							
4. Infringement of EU Trade Marks and EU Design Law		-	1							
Infringement		-	1							
Prohibited acts		-	1							
Comparative advertising		-	1							
Parody of a trade mark		-	1							
Exhaustion		-	1							
Remedies		-	1							
Customs seizures		-	1							
Introduction to Community design Law		-	1							
Application for a Community design		-	1							
Design invalidity proceedings		-	1							
Infringement proceedings		-	1							

Document Intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières évaluées en contrôle continu dans le cas de l'attribution d'un régime long d'études .

(D)

Assiduité en diplôme d'université

- (D) L'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

- (D) L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission est composée des responsables de la formation, assistés par un ou deux professionnels et vérifie l'acquisition des pré-requis, le niveau de langue anglaise ainsi que la motivation.

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : formation en EAD asynchrone **Dispense d'assiduité**: EAD **Dispense de contrôle continu**: non envisageable dans le cadre de cette formation **Sessions spéciales d'examen**: pas d'ECI

Motif de la dérogation : non applicable: formation sur un an

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : /

Document Intermediaire

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque module sous la forme d'un questionnaire en ligne. Il est sanctionné par une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues pour les différents modules.

La note obtenue à un module peut être remplacée par celle obtenue dans le cadre d'un projet d'étude, si cette dernière est supérieure. Le projet d'étude consiste en une étude de cas, à savoir la mise en oeuvre pratique d'une politique de gestion de droit de la propriété intellectuelle dans une entreprise. Cette étude fait alors l'objet d'un rapport écrit qui est évalué et dont la note entre dans le calcul du

(D) résultat au diplôme au même titre qu'une note obtenue à un module.

L'équipe pédagogique peut accepter de remplacer un module du diplôme par un rapport d'expérience professionnelle lié à une expérience déjà acquise ou à une formation considérée comme équivalente à ce module. Ce rapport écrit d'expérience professionnelle doit démontrer les compétences acquises dans ce cadre et donne lieu à une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme au titre du module remplacé.

Un examen oral final est organisé au terme de la formation. La note obtenue entre dans le calcul du résultat au diplôme. Elle n'est pas compensable avec les notes obtenues aux différents modules.

Motif de la dérogation : /

Capitalisation en diplôme d'université

Chacun des huit modules suivis au cours de la formation est évalué par une note sur vingt.

Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé.

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note minimum de 10/20 pour chaque module ainsi qu'à l'examen oral final organisé à l'issue de la formation. Il n'y a pas de compensation entre les notes.

(D)

Chacun des modules peut aussi être suivi indépendamment sans pouvoir alors prétendre au diplôme mais à un simple certificat de participation.

Motif de la dérogation : absence d'UE

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux huit modules au cours de la formation et de la note obtenue lors de l'examen oral final.

Le contrôle de connaissances de chaque module est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 1. L'examen final est noté sur 20 et affecté d'un coefficient 3.

(D) Pour obtenir le diplôme, chaque note doit être au moins égale à la moyenne de 10/20, sans possibilité de compensation.

Motif de la dérogation : /

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Motif de la dérogation : /

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Aucune note ne peut être conservée en cas de redoublement. Cependant, en cas d'attribution d'un régime long d'études sur deux années, les notes supérieures à 10/20 obtenues lors de la première année sont conservées.

[Motif de la dérogation](#) : /

Anonymat des épreuves

- (D) Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à l'épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D)
- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

[Motif de la dérogation](#) : Adaptation au parcours

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence de passation dans le calendrier fixé d'une ou plusieurs épreuve(s) de contrôle des connaissances liées aux modules, ou si le temps imparti pour la passation n'est pas respecté (voir section "*Organisation des épreuves*" du présent règlement d'examen), l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette ou ces épreuve(s). Lorsque aucune épreuve n'est passée dans le calendrier fixé, il est déclaré défaillant.

- (D)

[Motif de la dérogation](#) : Adaptation au parcours

Une dispense partielle de passation des épreuves prévues ne peut être accordée que dans le cadre des conditions prévues dans la section "*Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme*" du présent règlement d'examen.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte:

- (D)
- un examen oral de contrôle des connaissances portant sur le/les module non validé(s);
 - une épreuve de contrôle terminal de même nature que celle de la première session.

[Motif de la dérogation](#) : /

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

[Motif de la dérogation](#) : Absence d'UE

Organisation des épreuves

L'épreuve de contrôle des connaissances proposée à l'issue de chacun des huit modules prend la forme d'un questionnaire auquel l'étudiant répond en ligne dans un temps imparti de 90 minutes maximum. Chaque étudiant est libre de passer le contrôle au moment de son choix à condition de respecter le calendrier de l'année. Ainsi, pour une inscription en année N, les épreuves des modules suivis doivent être passées au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. L'épreuve finale est organisée à l'issue de la formation et prend la forme d'un examen oral organisé à distance. Un sujet d'étude est proposé préalablement au candidat qui devra présenter et soutenir son travail devant jury.

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Enseignements du D.U. IPBA		-
Enseignements obligatoires		-																	
Le développement d'une stratégie PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
L'évaluation des droits de la PI (I)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
PI intégrée et gestion de l'innovation		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La PI dans l'industrie 4.0		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
Enseignements à choix (4 parmi les 7 proposés dont au moins 1 module OEB)		-																	
L'évaluation des droits de PI (II)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La qualité et la gestion opérationnelle de la PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La gestion des portefeuilles PI et les audits PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La gouvernance (leadership) dans le cadre de la gestion de PI		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La PI pour les PME et les start-ups (OEB)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				
La PI et la transformation numérique (OEB)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
La PI et le développement durable des entreprises (OEB)		-	1		1	Examen en ligne QCM	E	01:30	CC		10	1	Examen oral de contrôle des connaissances	O	00:20				

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) - **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur deux années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.
- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières évaluées en contrôle continu dans le cas de l'attribution d'un régime long d'études .

(D)

Assiduité en diplôme d'université

- (D) L'ensemble de la formation se déroule en enseignement à distance asynchrone. Chaque étudiant peut travailler à son rythme et en fonction de ses disponibilités.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission vérifie le niveau de compétences, l'acquisition du niveau de langue anglaise requis ainsi que la motivation des candidats et leur intérêt pour l'intelligence artificielle et ses rapports avec la propriété intellectuelle.

(D)

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

- (D) Un mémoire d'environ 30000 signes et rédigé en langue anglaise est attendu en fin de formation.

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque module sous la forme d'une épreuve écrite. Il est sanctionné par une note qui entre dans le calcul du résultat au diplôme. Les notes obtenues pour les différents modules et pour le mémoire se compensent entre-elles.

(D)

Capitalisation en diplôme d'université

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : formation en EAD asynchrone **Dispense d'assiduité**: EAD **Dispense de contrôle continu**: non envisageable dans le cadre de cette formation **Sessions spéciales d'examen**: pas d'ECI

Motif de la dérogation : non applicable: formation sur un an

Motif de la dérogation : /

Chacun des cinq modules suivi est évalué par une note sur vingt.
Un module dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validé.

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent obtenir une note finale minimum de 10/20. Cette note correspond à la moyenne des notes obtenues pour chacun des 5 modules et du mémoire de fin de formation.

(D)

Chacun des modules peut aussi être suivi indépendamment sans pouvoir alors prétendre au diplôme mais à un simple certificat de participation.

L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

(D)

[Motif de la dérogation](#) : /

[Motif de la dérogation](#) : absence d'UE

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux cinq modules et celle du mémoire.

Le contrôle de connaissances de chaque module ainsi que le mémoire sont notés sur 20, sans coefficient.

Pour obtenir le diplôme, la moyenne des notes obtenues pour les 5 modules et pour le mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20.

(D)

L'absence de rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme entraîne la défaillance au diplôme.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

[Motif de la dérogation](#) : /

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D) La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : /

[Motif de la dérogation](#) : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(D) Les candidats non-admis ne pourront pas conserver le bénéfice des anciennes notes en cas de ré-inscription au diplôme, sauf dans le cas de l'attribution d'un régime long d'études.

[Motif de la dérogation](#) : /

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée au terme de la formation.

(D) La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury. Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la première session.

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation des épreuves

Le régime d'évaluation des modules est un contrôle continu où chaque module dispose d'un coefficient équivalent.

- (D) Chaque module sera sanctionné par une épreuve écrite, d'une durée d'une heure, effectuée à distance (via la plateforme Moodle). Il pourra s'agir notamment d'une dissertation, d'une note technique, d'un commentaire de texte, de questions de cours, ou encore d'études de cas. Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20.

Un mémoire d'environ 30000 signes en lien avec la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle est demandé à l'issue des 5 modules de formation. Il donne lieu à une note sur 20.

[Motif de la dérogation](#) : /

Anonymat des épreuves

- (D) Aucune épreuve terminale écrite n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : /

Absence aux épreuves

En cas de non rendu du mémoire dans les délais fixés par le responsable du diplôme: l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois, un délai supplémentaire peut être accordé par le directeur du diplôme, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D)
 - convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

[Motif de la dérogation](#) : adaptation à la formation

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

- (D) En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

[Motif de la dérogation](#) : Adaptation à la formation

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves en même nombre et de même nature que la première.

[Motif de la dérogation](#) : /

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

[Motif de la dérogation](#) : Adaptation à la formation

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Enseignements du D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle/ Artificial intelligence and intellectual property		-
Module 1 : Introduction to AI and machine learning		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 2 : AI in context		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 3 : Data protection and AI, Trade secrets and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 4 : Copyright, Trademarks, Designs and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				
Module 5 : Patent law and AI		-	1		1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00	CC		10	1	Contrôle des connaissances Épreuve écrite à distance via la plateforme Moodle	E	01:00				

Document Intermediaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Attribution d'un régime long d'études - non applicable à ce DU Dispense de contrôle continu - non applicable à ce DU Sessions spéciales d'examen - non applicable à ce DU Régime spécifique de conservation des notes - non applicable à ce DU

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

- (D) Le redoublement et la ré-inscription au diplôme sont autorisés.

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : Possibilité de ré-inscription à tarif préférentiel en cas d'échec

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles.

- (D) Pour le calcul du résultat final du diplôme, les notes des examens écrits et oraux se compensent entre-elles.

Motif de la dérogation : /

Capitalisation en diplôme d'université

Document intermédiaire

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les épreuves orales sont au nombre de cinq. Elles sont notées sur vingt, pour un total de 140 points:

- (D)
- Droit français et droit communautaire des marques (Coefficient 2)
 - Droits étrangers et droit unioniste des marques (Coefficient 2) (2 groupes)
 - Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (Coefficient 1)
 - Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (Coefficient 1)
 - Droit français et communautaire de la concurrence (Coefficient 1)

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

(D)

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : NA

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux.

Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points. Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt.

(D)

Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Motif de la dérogation : /

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D)

La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session

(D) suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

[Motif de la dérogation](#) : /

Session de rattrapage

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation des épreuves

Les examens écrits correspondant à l'épreuve d'admissibilité sont organisées fin mai /début juin. Les

(D) épreuves orales ont lieu courant juin.

Le calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation.

[Motif de la dérogation](#) : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- (D) • convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

[Motif de la dérogation](#) : /

(D)

[Motif de la dérogation](#) : La formation ne comporte pas de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : session unique

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) néant

[Motif de la dérogation](#) : NA

Document Inter Médiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
2	Oral 2 Droits étrangers et droit unioniste des marques 2 groupes	O	00:30	CT						
1	Oral 3 Droit français et droits étrangers des dessins et modèles	O	00:30	CT						
4	Epreuve pratique Marques	E	03:00	CT						
1	Oral 4 Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle	O	00:30	CT						
2	Epreuve pratique Dessins et modèles	E	03:00	CT						
1	Oral 5 Droit français et communautaire de la concurrence	O	00:30	CT						
Droit international et droits étrangers		-	1							
Conventions internationales		-	1							
Madrid et La Haye		-	1							
Droit des marques		-	1							
Droit français et européen des marques		-	1							
Procédure		-	1							
Séminaires pratiques de droit français des marques		-	1							
Indications géographiques		-	1							
Noms de domaine		-	1							
Droit d'auteur		-	1							
Droit français et européen des dessins et modèles		-	1							
Droit français des dessins et modèles		-	1							
Droit européen des dessins et modèles		-	1							
Exploitation des marques, dessins et modèles		-	1							
Action en contrefaçon		-	1							
Concurrence déloyale		-	1							
Contrat d'exploitation		-	1							
Droit de la concurrence		-	1							
Pratique professionnelle: déontologie		-	1							

Document Inter

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Attribution d'un régime long d'études - non applicable à ce DU Dispense de contrôle continu - non applicable à ce DU Sessions spéciales d'examen - non applicable à ce DU Régime spécifique de conservation des notes - non applicable à ce DU

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

L'admissibilité est déterminée par une Commission d'admission sur la base du dossier de candidature (D) fourni par le candidat. Cette commission vérifie l'acquisition des pré-requis, l'expérience professionnelle ainsi que la motivation.

Motif de la dérogation : /

- (D) Le redoublement et la ré-inscription au diplôme sont autorisés.

Motif de la dérogation : Possibilité de ré-inscription à tarif préférentiel en cas d'échec

Stages en DU

- (D) Cette formation ne comporte pas de stage obligatoire.

Motif de la dérogation : /

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Le diplôme Marques, Dessins et Modèles comporte des examens écrits et oraux.

Les examens écrits se composent de deux épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles à condition d'être supérieures à 6/20. Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

- (D) Les examens oraux comportent cinq épreuves notées sur vingt dont les notes affectées de leur coefficient se compensent entre-elles.

Motif de la dérogation : /

Pour le calcul du résultat final du diplôme, les notes des examens écrits et oraux se compensent entre-elles.

Capitalisation en diplôme d'université

A. Examens écrits

Les examens écrits comportent deux épreuves notées sur vingt, pour un total de 120 points:

- Épreuve pratique Marques (coefficient 4)
- Épreuve pratique Dessins et Modèles (coefficient 2)

Toute note d'écrit inférieure à 6/20 est éliminatoire.

B. Examens oraux

Pour se présenter aux examens oraux, les étudiants doivent être déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité est fixé à 60/120 aux examens écrits.

Les épreuves orales sont au nombre de cinq. Elles sont notées sur vingt, pour un total de 140 points:

- (D)
- Droit français et droit communautaire des marques (Coefficient 2)
 - Droits étrangers et droit unioniste des marques (Coefficient 2) (2 groupes)
 - Droit français et droits étrangers des dessins et modèles (Coefficient 1)
 - Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle (Coefficient 1)
 - Droit français et communautaire de la concurrence (Coefficient 1)

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

(D)

Motif de la dérogation : /

Motif de la dérogation : NA

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens écrits et oraux.

Les examens écrits et oraux donnent lieu à une note sur 120 et 140 points respectivement, soit un total de 260 points. Pour le calcul de la moyenne générale au diplôme, le nombre de points total est converti en un résultat sur vingt.

(D)

Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent obtenir une moyenne minimum de 10/20.

Le diplôme est obtenu avec une mention "passable" pour une moyenne générale comprise entre 10 et 12/20, une mention "assez-bien" entre 12 et 14/20, une mention "bien" entre 14 et 16/20 et une mention "très bien" si la moyenne est supérieure à 16/20.

Motif de la dérogation : /

Jurys

(D) Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Motif de la dérogation : /

Le jury est composé du directeur de la formation et de membres de l'équipe pédagogique.

(D)

La réussite ou l'ajournement est constaté par le jury se réunissant à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Le jury prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : Adaptations aux modalités du CEIPI

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les candidats ajournés à l'issue des examens oraux ne conservent pas le bénéfice des notes acquises aux épreuves orales. Ils peuvent cependant garder le bénéfice de leurs notes d'écrit pour la session

(D) suivante.

Le choix effectué par l'étudiant au moment de sa réinscription est irrévocable: s'il décide de repasser les épreuves écrites, il perd le bénéfice des notes d'écrit obtenues lors de la session précédente.

[Motif de la dérogation](#) : /

Session de rattrapage

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : /

Organisation des épreuves

Les examens écrits correspondant à l'épreuve d'admissibilité sont organisées fin mai /début juin. Les

(D) épreuves orales ont lieu courant juin.

Le calendrier des examens est communiqué aux étudiants en début de formation.

[Motif de la dérogation](#) : /

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D) Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

[Motif de la dérogation](#) : /

(D)

[Motif de la dérogation](#) : La formation ne comporte pas de CC

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Aucune session de rattrapage n'est organisée.

[Motif de la dérogation](#) : session unique

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) néant

[Motif de la dérogation](#) : NA

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
2	Oral 2 Droits étrangers et droit unioniste des marques2 groupes	O	00:30	CT						
1	Oral 3 Droit français et droits étrangers des dessins et modèles	O	00:30	CT						
4	Epreuve pratique Marques	E	03:00	CT						
1	Oral 4 Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle	O	00:30	CT						
2	Epreuve pratique Dessins et modèles	E	03:00	CT						
1	Oral 5 Droit français et communautaire de la concurrence	O	00:30	CT						
Droit international et droits étrangers		-	1							
Conventions internationales, convention de Paris		-	1							
Arrangement et protocole de Madrid		-	1							
Arrangement de la Haye		-	1							
Séminaire pratique de droit des marques internationales		-	1							
Droit des dessins et modèles communautaires		-	1							
Droit des marques		-	1							
Droit français et européen des marques		-	1							
Séminaires pratiques de droit français des marques		-	1							
Indications géographiques		-	1							
Noms de domaine		-	1							
Droit d'auteur		-	1							
Droit français des dessins et modèles		-	1							
Exploitation des marques, dessins et modèles		-	1							
Contrats d'exploitation		-	1							
Contrats internationaux		-	1							
Stratégie de la propriété industrielle		-	1							
Fiscalité de la propriété industrielle		-	1							
Droit français de la concurrence		-	1							
Concurrence déloyale		-	1							

Document Inter

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 9

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 9

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

Additionnels : 8

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

Additionnels : 7

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 1

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 2

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 1

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Additionnels : 8

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 1

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 1

Compensation en master et obtention du diplôme

Additionnels : 2

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 7

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

Additionnels : 1

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 7

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

Additionnels : 7

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Additionnels : 8

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 1

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Additionnels : 8

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 8

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 9

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** : L'autorisation d'accomplir la scolarité en deux années peut être accordée par le Directeur Général du CEIPI sur proposition du responsable du diplôme et sur production des pièces justificatives correspondant au régime spécial. La répartition des UE sur deux ans s'effectue avec l'accord du responsable du diplôme après avis conforme du Directeur Général du CEIPI. Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des UE à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du Master.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Régime spécifique de conservation des notes** : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des deux semestres de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

(A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Mise en situation professionnelle

(A) Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

(A) Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

(A) La formation n'étant proposée qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données		
UE1 - Droit international de la propriété intellectuelle		4	1		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Organisations internationales		-																	
Conventions internationales, Accord ADPIC, Conventions en matière de brevets, de signes distinctifs, de dessins et modèles, de droit d'auteur et de droits voisins		-																	

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE2 - Protection des créations de l'esprit et traitement des litiges		14	4		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit matériel des brevets, des dessins et modèles, du Droit d'auteur et des droits voisins		-	1																
Effets et contentieux des brevets		-	1																
Droits étrangers des brevets d'invention		-	1																
Effets et contentieux des dessins et modèles		-	1																
UE 3 - Enseignements mutualisés AISD		9	3																
MATI A2 - Projet transdisciplinaire 2		-	1		1	Évaluation du projet	A												
					1	Présentation orale	A	00:30											
MATI D3 - Représentation et traitement des données		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00											
					1	Second examen écrit	E	01:00											
					1	Épreuve pratique	A	02:00											
MATI M3 - Méthodes symboliques et numériques		-	1		1	Premier examen écrit	E	01:00											
					1	Second examen écrit	E	01:00											
					1	Épreuve pratique	A	02:00											
UE 4 - Langues vivantes		3	1		0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30	CT		0	0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30				
Anglais ou allemand juridique		-	1																
Semestre 4 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données		30																	
UE 5 - Protection des signes distinctifs et traitement des litiges		12	4		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit matériel des marques, des noms de domaine, des indications géographiques		-	1																
Procédures d'enregistrement		-	1																
Effets et contentieux des signes distinctifs		-	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Droit comparé et droits étrangers des signes distinctifs		-	1																
UE 6 - Valorisation des droits		12	4		1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30				
Techniques contractuelles		-	1																
Créations de contractants		-	1																
Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle		-	1																
Transferts de techniques		-	1																
Contrats internationaux		-	1																
Fiscalité de la propriété intellectuelle		-	1																
Droit Français de la concurrence		-	1																
Droit de l'Union Européenne de la concurrence		-	1																
UE 7 - Stage et mémoire de recherche		6	2																
Stage		-	0.5		0.5	Evaluation du stage Note attribuée par le maître de stage	A		CT										
Mémoire de recherche		-	1		1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00	CT		10	1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00				

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : Aménagement des horaires d'enseignement : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes
Dispense de contrôle continu : non applicable car ET uniquement
Sessions spéciales d'examen: non applicable car pas d'ECI
Régime spécifique de conservation des notes : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.
Attribution d'un régime long d'études : non compatible avec un parcours en alternance

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Mise en situation professionnelle

- (D) Ce parcours se déroule en alternance.

Motif de la dérogation : Parcours en alternance

(D)

Motif de la dérogation : non applicable: parcours en alternance

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Ce parcours comporte la rédaction d'une thèse professionnelle en rapport avec l'expérience de l'étudiant en entreprise. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs

- (D) responsables du diplôme.
 Le jury devant lequel la thèse professionnelle est présentée doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Motif de la dérogation : Adaptation au parcours en alternance

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des deux semestres de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

- (A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (A) La formation n'étant proposée qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

- (A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international (en alternance)		
UE1 - Droit international de la propriété intellectuelle		5	2		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce		-	1																
Les conventions internationales en droit des brevets		-	1																
Le traité de coopération en matière de brevets		-	1																

OBJETS					OBJETS																
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage										
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels		-	1																		
Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques		-	1																		
La convention d'Union de Paris		-	1																		
La convention sur le brevet européen		-	1																		
Conventions internationales en matière de propriété littéraire et artistique		-	1																		
UE2 - Acquisition et protection des droits de la propriété intellectuelle		21	7		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	04:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30						
Droit d'auteur		-	1																		
Droits voisins		-	1																		
Brevets d'invention		-	1																		
Droit des Dessins et modèles industriels		-	1																		
Droit des marques		-	1																		
Indications géographiques (enseignement en anglais)		-	1																		
Noms de domaine (enseignement en anglais)		-	1																		
Contentieux des droits de propriété intellectuelle		-	1																		
Semestre 4 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international (en alternance)		30	1																		
UE3 - Les opérations juridiques portant sur les droits de le propriété intellectuelle		18	5		1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30						
Contrats d'exploitation des droits de PI		-	1																		

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Droit de la publicité		-
Droit des réseaux et données personnelles		-	1																
Distribution exclusive		-	1																
Distribution sélective		-	1																
Franchise		-	1																
Secret des affaires		-	1																
Stratégie propriété intellectuelle		-	1																
Fiscalité		-	1																
UE4 - Le droit des échanges internationaux		9	3		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT	10	1	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit français et européen de la concurrence		-	1																
Concurrence déloyale		-	1																
Pratiques restrictives de concurrence		-	1																
Pratiques anticoncurrentielles		-	1																
Droit du commerce international		-	1																
Échanges et réglementations des produits		-	1																
Droit douanier		-	1																
UE5 - Thèse professionnelle		7	2		0.5	Evaluation de l'entreprise Note attribuée par le maître d'apprentissage en entreprise	A		CT	0	1	1	Soutenance Présentation de la thèse professionnelle devant jury et discussion	O	01:00				
					1	Soutenance Présentation de la thèse professionnelle devant jury et discussion	O	01:00	CT	10									
Thèse professionnelle		-	1																

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne.
- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Attribution d'un régime long d'études** : non applicable car parcours ouvert en FC uniquement **Régime spécifique de conservation des notes**: non applicable car pas de possibilité d'attribution d'un régime long d'études

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

- (D)

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Mise en situation professionnelle

Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

(A)

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

(A)

Compensation en master et obtention du diplôme

Le diplôme s'obtient par la validation de l'année de Master 1 et de l'année de Master 2. Il n'y a pas de compensation entre les deux années.

(A)

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

- (A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1 - Master 1 - Propriété industrielle		
UE 1 - Droit général		12	4		1	Epreuve écrite	E	01:00	CT		10	1	Epreuve écrite	E	01:00				
					1	Epreuve écrite	E	01:00	CT		10	1	Epreuve écrite	E	01:00				
					1	Epreuve écrite	E	01:00	CT		10	1	Epreuve écrite	E	01:00				
Introduction générale au droit		-	1																
Introduction à la propriété intellectuelle		-	1																
Techniques contractuelles remplacés par le Droit des obligations		-	1																
Droit des affaires		-	1																
Procédures judiciaires		-	1																
Méthodologie juridique		-	1																
Déontologie des conseils en propriété industrielle		-	1																
UE 2 - Droit international des brevets d'invention		6	2		1	Epreuve orale	O	00:30	CC			1	Epreuve orale	O	00:30				
Convention d'Union de Paris et l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)		-	1																
Conventions internationales en matière de brevets d'invention (Conventions de Strasbourg etc.)		-	1																
Introduction à la Convention de Washington (Patent Cooperation Treaty : PCT)		-	1																
Introduction à la Convention de Munich sur le brevet européen (Office Européen des brevets)		-	1																
UE 3 - Droit des brevets Français et Européen : acquisitions des titres, conditions de fond		12	4		1	Epreuve écrite	E	05:00	CT			1	Epreuve écrite	E	05:00				
Les conditions de brevetabilité		-	1																

OBJETS					OBJETS															
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
La nullité		-	1																	
La limitation du brevet		-	1																	
Brevet et biotechnologies		-	1																	
Brevet et médicaments		-	1																	
Méthodologie		-	1																	
Séminaires pratiques de brevetabilité		-	1																	
Semestre 2 - Master 1 - Propriété industrielle		30	1																	
UE 4 - Droit des brevets : acquisition des titres, condition de forme		12	4		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT		1	Epreuve écrite	E	02:00						
					1	Epreuve orale	O	00:30	CT		1	Epreuve orale	O	00:30						
La procédure française de délivrance des brevets		-	1																	
La procédure internationale de délivrance des brevets (PCT)		-	1																	
La procédure européenne de délivrance des brevets		-	1																	
Application en France de la convention sur le brevet européen		-	1																	
Séminaire de procédure de délivrance du brevet européen		-	1																	
UE 5 - Droits étrangers des brevets		6	2		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT		1	Epreuve écrite	E	02:00						
Droit américain des brevets		-	1																	
Droit japonais des brevets		-	1																	
Droit coréen des brevets		-	1																	
Droit chinois des brevets		-	1																	
UE 6 - Effets et exploitation des brevets		12	4		1	Epreuve écrite	E	03:00	CT		1	Epreuve écrite	E	03:00						
Les inventions de salariés et de commande		-	1																	
Les effets du droit de brevet		-	1																	
Introduction au droit de l'Union européenne de la concurrence et de la libre circulation		-	1																	
Les contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle		-	1																	
Stratégie et valorisation des brevets d'invention		-	1																	

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : L'autorisation d'accomplir la scolarité en deux années peut être accordée par le Directeur Général du CEIPI sur proposition du responsable du diplôme et sur production des pièces justificatives correspondant au régime spécial. La répartition des UE sur deux ans s'effectue avec l'accord du responsable du diplôme après avis conforme du Directeur Général du CEIPI. Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des UE à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du Master.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Régime spécifique de conservation des notes** : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Compensation à l'UE

- (D) L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motif de la dérogation : Les épreuves de contrôle sont organisées uniquement au niveau de l'UE

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des deux semestres de l'année de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI.

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Motif de la dérogation : Epreuves de contrôle des connaissances organisées au niveau de l'UE uniquement.

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

- (A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Mise en situation professionnelle

- (A) Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

- (A) Le mémoire doit porter sur l'une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (A) La formation n'étant proposé qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Organisation des épreuves

- (A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 3 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles																			
UE 1 - Droit international de la propriété intellectuelle		6	2		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce		-	1																
Les conventions internationales en droit des brevets		-	1																
Le traité de coopération en matière de brevets		-	1																
Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels		-	1																
Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques		-	1																
Les noms de domaine et autres signes distinctifs		-	1																
La convention de Berne et autres conventions internationales portant sur le droit d'auteur		-	1																
Les conventions internationales portant sur les droits voisins		-	1																
UE 2 - Mécanismes juridiques de réservation des créations de l'esprit		21	7		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Introduction à la propriété intellectuelle		-	1																
Droits personnels		-	1																
Droits réels		-	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Droits de la personnalité		-
Droits de la propriété intellectuelle		-	1																
Contrefaçon		-	1																
Concurrence déloyale		-	1																
Mécanismes alternatifs de règlements des litiges		-	1																
UE 3 - Langues vivantes		3	1		0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30	CC		0	0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30				
Anglais ou Allemand juridique		-	1																
Semestre 4 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles		30																	
UE 4 - Mécanismes juridiques et financiers de valorisation des créations de l'esprit		12	4		1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30				
Techniques contractuelles		-	1																
Contrats d'exploitation des droits de propriété intellectuelle		-	1																
Contrats de distribution des œuvres		-	1																
Comptabilité		-	1																
Analyse financière		-	1																
Fiscalité		-	1																
Contrats liés à l'organisation du spectacle (parrainage et mécénat)		-	1																
Droit de la concurrence		-	1																
Contrats permettant d'assurer la diffusion du spectacle (production audiovisuelle)		-	1																
UE 5 - Le droit des médias		12	4		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Droit de la communication et de l'information		-
Droit de la publicité		-	1																
Régulation et réglementation des médias		-	1																
Communication et responsabilité civile et pénale		-	1																
UE 6 - Stage et mémoire de recherche		6	2																
Stage		-	0.5		0.5	Evaluation du stage Note attribuée par le maître de stage	A		CT										
Mémoire de recherche		-	1		1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00	CT		10	1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00				

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : L'autorisation d'accomplir la scolarité en deux années peut être accordée par le Directeur Général du CEIPI sur proposition du responsable du diplôme et sur production des pièces justificatives correspondant au régime spécial. La répartition des UE sur deux ans s'effectue avec l'accord du responsable du diplôme après avis conforme du Directeur Général du CEIPI. Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des UE à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du Master.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Régime spécifique de conservation des notes** : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des 2 semestres composant l'année de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres du Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

(A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Mise en situation professionnelle

(A) Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

(A) Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

(A) La formation n'étant proposé qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

(A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international		
UE 1 - Droit international de la propriété intellectuelle		6	2		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce		-	1																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Les conventions internationales en droit des brevets		-
Le traité de coopération en matière de brevets		-	1																
Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels		-	1																
Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques		-	1																
Les noms de domaine et autres signes distinctifs		-	1																
La convention de Berne et autres conventions internationales portant sur le droit d'auteur		-	1																
Les conventions internationales portant sur les droits voisins		-	1																
UE 2 - Acquisition et Protection des droits de propriété intellectuelle		21	7		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit d'auteur		-	1																
Droits voisins		-	1																
Brevets d'invention		-	1																
Dessins et modèles industriels		-	1																
Les marques		-	1																
Les autres signes distinctifs		-	1																
Effets des droits de propriété intellectuelle		-	1																
Contentieux des droits de propriété intellectuelle		-	1																
UE 3 - Langues vivantes		3	1		0.5	Anglais juridique	O	00:30	CT		10	0.5	Anglais juridique	O	00:30				
Semestre 4 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce international		30																	

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
UE 4 - Les opérations juridiques portant sur des droits de propriété intellectuelle		12	4		1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30				
Cession des droits de propriété intellectuelle		-	1																
Licence de droits de propriété intellectuelle		-	1																
Transferts de techniques		-	1																
Droit de la publicité		-	1																
Droit des réseaux		-	1																
Contrat de distribution exclusive		-	1																
Achats exclusifs		-	1																
Distribution sélective		-	1																
Contrats de franchise, franchise principale et franchise internationale		-	1																
Financement des réseaux		-	1																
Comptabilité		-	1																
Fiscalité		-	1																
UE 5 – Le droit des échanges internationaux		12	4		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit français de la concurrence		-	1																
Droit de l'Union Européenne de la concurrence		-	1																
Pratiques restrictives		-	1																
Pratiques anticoncurrentielles		-	1																
Législation anti-trust		-	1																
Droit du commerce international		-	1																
Commerce électronique		-	1																
Contrats internationaux		-	1																
Droit des échanges		-	1																
Échanges et réglementations des produits		-	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	UE 6 - Stage et mémoire de recherche		6
Stage		-	0.5		0.5	Evaluation du stage Note attribuée par le maître de stage	A		CT										
Mémoire de recherche		-	1		1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00	CT	10		1	Soutenance Présentation du travail devant jury suivie d'une discussion	O	01:00				

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études** : L'autorisation d'accomplir la scolarité en deux années peut être accordée par le Directeur Général du CEIPI sur proposition du responsable du diplôme et sur production des pièces justificatives correspondant au régime spécial. La répartition des UE sur deux ans s'effectue avec l'accord du responsable du diplôme après avis conforme du Directeur Général du CEIPI. Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des UE à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du Master.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Régime spécifique de conservation des notes** : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des 2 semestres composant l'année de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de M2. M1 non proposé au CEIPI

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

(A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Mise en situation professionnelle

(A) Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

(A) Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

(A) La formation n'étant proposée qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

(A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels		
U1 - Droit international de la propriété intellectuelle		6	2		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Organisations internationales		-	1																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Conventions internationales, Accord ADPIC, Conventions en matière de brevets, de signes distinctifs, de dessins et modèles, de droit d'auteur et de droits voisins		-
Droit institutionnel de l'Union Européenne		-	1																
UE 2 - Protection des créations de l'esprit et traitement des litiges		21	7		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit matériel des brevets, des dessins et modèles, du Droit d'auteur et des droits voisins		-	1																
Procédures de délivrance des brevets		-	1																
Effets et contentieux des brevets		-	1																
Droits étrangers des brevets d'invention		-	1																
Procédures d'enregistrement des dessins et modèles		-	1																
Effets et contentieux des dessins et modèles		-	1																
Droits étrangers des dessins et modèles		-	1																
UE 3 - Langues vivantes		3	1		0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30	CC		0	0.5	Terminologie juridique Anglais ou Allemand	O	00:30				
Anglais ou allemand juridique		-	1																
Semestre 4 - Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels		30																	
UE 4 - Protection des signes distinctifs et traitement des litiges		12	4		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit matériel des marques, des noms de domaine, des indications géographiques		-	1																
Procédures d'enregistrement		-	1																
Effets et contentieux des signes distinctifs		-	1																

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne.
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Attribution d'un régime long d'études** : non applicable car parcours ouvert en FC uniquement **Régime spécifique de conservation des notes**: non applicable car pas de possibilité d'attribution d'un régime long d'études

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des UE le composant, affectés de leurs coefficients respectifs, est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI.

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'elle est organisée, une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

- (D)

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

- (A)

Mise en situation professionnelle

- (A) Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

- (A) Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (A) La formation n'étant proposé qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne peut être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

- (A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit et gestion de la propriété intellectuelle		
UE 1 - Droit et Stratégie		9	3		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	01:30	CT	10	10	1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	02:00				
L'économie générale et la définition du marché		-	1																
Les stratégies d'affaires		-	1																
Le concept de valeur ajoutée		-	1																
Les ressources internes et les capitaux complémentaires		-	1																
Les caractéristiques de la concurrence, de la technologie et du marché		-	1																

OBJETS				OBJETS																		
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage											
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.						
Les clients, le marketing et la propriété intellectuelle		-	1																			
L'analyse stratégique et l'information pertinente		-	1																			
L'économie de la propriété intellectuelle		-	1																			
UE 2 - Droit et Décisions		9	3		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	01:30	CT	10	10	1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	02:00							
Comptabilité analytique		-	1																			
Comptes de résultats		-	1																			
Contrôle de gestion et droits de propriété intellectuelle		-	1																			
La décision économique et la théorie des jeux		-	1																			
Le plan d'investissement		-	1																			
Le capital risque et son management		-	1																			
Licences et transferts de techniques		-	1																			
L'évaluation du capital des droits de propriété intellectuelle		-	1																			
L'analyse de la technologie et du portefeuille des droits de propriété intellectuelle		-	1																			
UE 3 - Droit et Application		9	3		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	01:30	CT	10	10	1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	02:00							
Les concepts de chaînes de valeurs		-	1																			
La structure opérationnelle et institutionnelle de l'entreprise		-	1																			
L'intégration verticale et horizontale		-	1																			
La recherche de fonds et les intermédiaires		-	1																			
Les potentiels des droits de propriété intellectuelle		-	1																			

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Recrutement et licenciement		-	1																	
Les services offerts par les départements de propriété intellectuelle		-	1																	
La communication		-	1																	
La gestion de la propriété intellectuelle		-	1																	
L'externalisation		-	1																	
UE 7 - Droit et Planification		9	3		1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	01:30	CT	10	10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	01:30					
Le concept d'affaires et les droits de propriété intellectuelle		-	1																	
Les services intermédiaires de soutien dans le cadre du marché de la propriété intellectuelle		-	1																	
Le marché européen des services intermédiaires		-	1																	
Les plans d'action en propriété intellectuelle		-	1																	
Contrats de licence		-	1																	
UE 8 - Stage et vie professionnelle		3	1		0.5	Evaluation du stage Note attribuée par le maître de stage	A		CT	10										

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- (D) • **Attribution d'un régime long d'études** : L'autorisation d'accomplir la scolarité en deux années peut être accordée par le Directeur Général du CEIPI sur proposition du responsable du diplôme et sur production des pièces justificatives correspondant au régime spécial. La répartition des UE sur deux ans s'effectue avec l'accord du responsable du diplôme après avis conforme du Directeur Général du CEIPI. Les modalités d'organisation des examens et de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal. Si l'étudiant n'a pas obtenu la validation de l'ensemble des UE à l'issue de la deuxième année d'inscription, il est exclu du Master.

Motif de la dérogation : **Aménagement des horaires d'enseignement** : n'est pas applicable car il n'existe pas ou peu de dédoublements de groupes **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Régime spécifique de conservation des notes** : Les modalités de conservation des notes sont les mêmes que dans le régime normal.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Mise en situation professionnelle

S'agissant d'un diplôme à orientation recherche, il ne comporte pas de stage obligatoire. Cependant, un

- (D) stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Motif de la dérogation : Alinéa non applicable à ce parcours

(D)

Motif de la dérogation : Pas d'alternance possible pour ce parcours

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Le diplôme s'obtient si la moyenne des 2 semestres composant l'année de Master 2 est supérieure à 10/20 et à condition d'avoir totalisé 120 ECTS au cours des deux années de Master.

Motif de la dérogation : Compensation entre les deux semestres de Master 2. 1ère année de Master non proposée au CEIPI.

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Motif de la dérogation : Parcours ouvert en M2 uniquement

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

- (A) L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

- (A) La direction du mémoire doit être assurée par au moins un membre du Laboratoire de recherche du CEIPI, ou par toute personne autorisée par le Responsable de formation. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury de Master 2.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (A) La formation n'étant proposé qu'au niveau Master 2, aucun diplôme intermédiaire de maîtrise ne pourra être délivré.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

- (A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Droit européen et international de la propriété intellectuelle		30

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	UE 1 - Droit national et droit comparé de la propriété intellectuelle		12
1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00									
1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00									
1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite Les quatre matières sur lesquelles portent les épreuves terminales sont choisies chaque année par le Responsable de la formation.	E	03:00									
Droit de la propriété industrielle		-	1																
Droit de la propriété littéraire et artistique - S3		-	1																
Droit des médias		-	1																
Droit des contrats		-	1																
Droit de la concurrence		-	1																
Contentieux du droit de la propriété intellectuelle		-	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	UE 2 - Droit européen de la propriété intellectuelle		12
					1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30				
Droit institutionnel de l'Union européenne		-	1																
Droit matériel de l'Union européenne		-	1																
Fonctionnement des offices de propriété intellectuelle de l'Union européenne		-	1																
Jurisprudence européenne en droit de la propriété intellectuelle		-	1																
UE 3 - Anglais juridique		6	1		0.5	Terminologie juridique	O	00:30	CT		0	0.5	Terminologie juridique	O	00:30				
Anglais juridique		-	1																
Semestre 4 - Master 2 - Droit européen et international de la propriété intellectuelle		30																	
UE 4 - Droit international de la propriété intellectuelle		12	2		1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite Un sujet pratique ou théorique est proposé aux candidats. L'épreuve écrite est destinée à vérifier l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat.	E	03:00				
					1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30	CT		10	1	Exposé discussion L'épreuve se déroule devant un jury composé de deux membres. Le candidat dispose d'une heure de préparation pour un exposé de 10 à 15 minutes suivi d'une discussion avec le jury.	O	00:30				

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- (D)
 - **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié aux enseignements en ligne.
 - **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

Motif de la dérogation : **Dispense de contrôle continu** : non applicable car ET uniquement **Sessions spéciales d'examen**: non applicable car pas d'ECI **Attribution d'un régime long d'études** : non applicable car parcours ouvert en FC uniquement **Régime spécifique de conservation des notes**: non applicable car pas de possibilité d'attribution d'un régime long d'études

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation (cours, séminaires, ou conférences).

Motif de la dérogation : Adaptation aux enseignements CEIPI

Absence aux épreuves

- (D) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Motif de la dérogation : Adaptation aux MECC du diplôme

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre que la première. La nature des épreuves de la session de rattrapage peut être différente de celle de la première session. L'étudiant pourra se référer au tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

- (D)

Motif de la dérogation : Session de rattrapage spécifique

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès à la deuxième année de Master au CEIPI est subordonné à la vérification que les unités d'enseignement déjà acquises en première année permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

- (A)

Mise en situation professionnelle

Les étudiants exerçant une activité professionnelle en rapport direct avec l'objet des enseignements peuvent être dispensés de stage. La décision de dispense émane du Directeur Général du CEIPI qui en décide après avis de l'enseignant responsable du diplôme. La demande de dispense doit être présentée au moment de l'inscription.

- (A)

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le mémoire doit porter sur une des matières d'enseignement. Le choix du sujet est soumis à l'approbation du ou des professeurs responsables du diplôme.

- (A)

Compensation en master et obtention du diplôme

(A) Le diplôme s'obtient par la validation de l'année de Master 1 et de l'année de Master 2. Il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas d'admission directe en Master 2, la moyenne générale du diplôme est la moyenne des notes des deux semestres du Master 2, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

(A) Un candidat ne peut prétendre renoncer à aucun résultat acquis. L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'unités d'enseignements supérieures à 10/20.

Organisation des épreuves

(A) La formation comporte uniquement des épreuves de contrôle terminales.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Master 2 - Propriété industrielle		
UE 7 - Droit des Biens et contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle		12	4		1	Rédaction d'un mémoire de recherche	A		CT			1	Rédaction d'un mémoire de recherche	A					
Droit des biens		-	1																
Contrats d'exploitation des droits de propriété industrielle		-	1																
Séminaires : rédaction des contrats		-	1																
Séminaires : Droit français et européen de la concurrence		-	1																
Fiscalité applicable à la propriété industrielle		-	1																
UE 8 - Contentieux de la propriété industrielle		12	4		1	Epreuve orale	O	00:30	CT			1	Epreuve orale	O	00:30				
Droit judiciaire privé : procédures civile et pénale		-	1																
Retenue en douane et délit douanier		-	1																
Le règlement des litiges en Europe		-	1																
Mécanismes alternatifs de résolution des litiges		-	1																
UE 9 - Stage et vie professionnelle		3	1		1	Stage Note donnée par le maître de stage ou validation des acquis professionnels	A		CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Droit des indications géographiques - sous Acquisition et effets du droit des marques et autres signes distinctifs		-	1																	
Droit français et européen de la concurrence - sous Acquisition et effets du droit des marques et autres signes distinctifs		-	1																	
Effets et exploitation du droit de marque - sous Acquisition et effets du droit des marques et autres signes distinctifs		-	1																	
Procédure d'enregistrement des titres - sous Acquisition et effets du droit des marques et autres signes distinctifs		-	1																	
Sanctions du droit de marque (contrefaçon et autres délits, concurrence déloyale, parasitisme, contentieux européen)		-	1																	
Séminaires pratiques - sous Acquisition et effets du droit des marques et autres signes distinctifs		-	1																	
UE 11bis - Contentieux des brevets en Europe		30	10																	
Les institutions de l'Union européenne - sous La Cour de justice de l'Union Européenne et les conventions européennes dans le domaine de la propriété industrielle		-	1																	
La procédure devant le Tribunal de Première Instance et la Cour de Justice de l'Union Européenne - La Cour de justice de l'Union Européenne et les conventions européennes dans le domaine de la P		-	1																	
Droit continental et common law		-	1																	
Les règles de procédure en Droit continental et en common law		-	1																	

Document intermédiaire

Conseil d'administration du CEIPI Séance du 31 mai 2023

Délibération sur le point : MECC 2023/2024

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences (MECC) pour l'année universitaire 2023-2024

Exposé des motifs

La direction du CEIPI présente aux membres du conseil d'administration de la composante les MECC pour les formations suivantes :

- D.U. Brevets d'invention cycles long et accéléré
- D.U. Marques, dessins et modèles cycles long et accéléré
- D.U. Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle
- D.U. Contentieux des brevets en Europe
- D.U. Droit européen et international des signes distinctifs et des dessins et modèles
- D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et commerce international
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et Valorisation des biens immatériels
- Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et sciences des données
- Master 2 Droit européen et international de la propriété intellectuelle
- Master 2 Droit et gestion de la propriété intellectuelle
- M1 et M2 Propriété industrielle

Le CEIPI s'inscrit pour la première fois dans le cadre proposé par le logiciel EVA pour la publication de ses MECC. Ce changement a permis une harmonisation des MECC pour nos différentes formations à travers des travaux menés avec l'équipe pédagogique sous forme de réunions d'équipe ainsi que d'échanges entre les différents responsables de formation et le responsable de scolarité qui était chargé de la coordination de ce travail.

Liste des modifications apportées pour l'année 2023-2024 :

- **Pour l'ensemble des formations** : mise en place d'un contrat pédagogique visant à proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers des étudiants ;
- **Pour l'ensemble des Master 2** : mise en place d'une session de rattrapage pour l'ensemble des parcours qui ne comportaient qu'une session unique ;
- **D.U. Intelligence artificielle et propriété intellectuelle** : suppression de la soutenance de mémoire au profit d'une note d'écrit uniquement ;
- **D.U. Gestion d'entreprise et propriété intellectuelle** : en 2023-2024 ce diplôme sera proposé sur une seule année universitaire au lieu de deux années comme c'est le cas actuellement. C'est la

raison pour laquelle deux versions des MECC co-existeront l'année prochaine : celle concernant les étudiants actuellement inscrits en année 1 et qui accéderont en année 2 en 2023-2024 (MECC pour l'année 2) ; Celle à destination des nouveaux étudiants qui seront inscrits dans la version mise à jour de ce diplôme en un an (MECC pour la version 2023-2024 du diplôme).

- Les MECC des autres diplômes restent inchangées en dehors des ajouts aux règlements induits par l'intégration dans le logiciel EVA.

Délibération

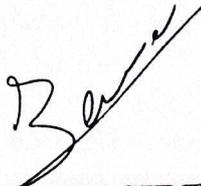
Les MECC présentées sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

(votants : 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

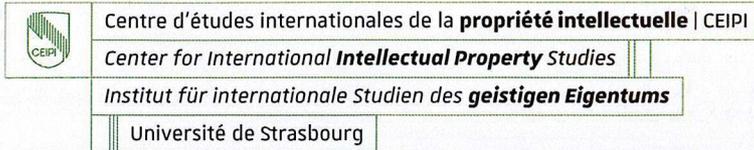
Elles seront transmises pour approbation à la commission de la formation et de la vie universitaire.

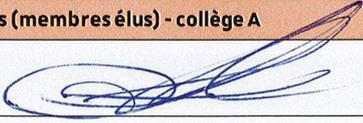
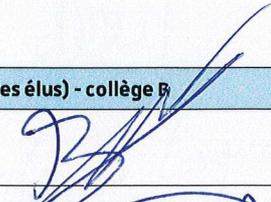
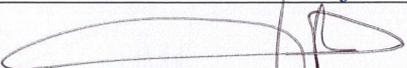
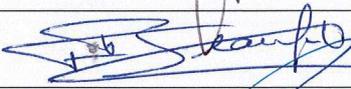
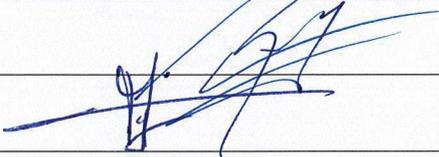
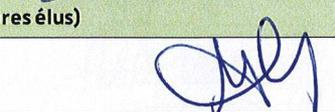
Fait à Strasbourg, le 01/06/2023

Signature

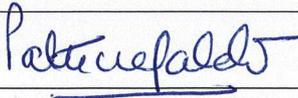
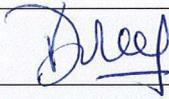

Yann BASIRE
Directeur Général
du CEIPI



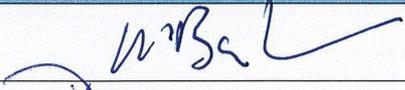
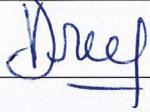
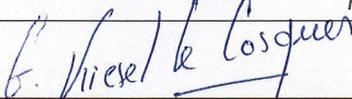


COLLEGES	
Collège des professeurs et assimilés (membres élus) - collège A	
Thierry DEBLED	
Caroline LE GOFFIC	<i>Participation en distanciel</i>
Alexander WURZER	<i>Participation en distanciel</i>
Collège des autres enseignants et assimilés (membres élus) - collège B	
Yann BASIRE + procuration A.C. Le Bihan	
Stéphanie CARRE	
Franck MACREZ	
Jean-Marc DELTORN	
François-Xavier G. DE BEAUFORT + procuration P. Faure	
Nicolas ERESEO + procuration N. Nord	
Claire MOUGET-GONJOT	
Stefan MARTIN	<i>Participation en distanciel</i>
Collège des personnels administratifs (membres élus)	
Teresa CALIXTO LOPEZ	
Alain MESSMER	
Collège des étudiants (membres élus)	
Max-Aimé MERCIER (titulaire)	
Elodie MIGLIORE (titulaire)	<i>Participation en distanciel</i>
Mariam KARAPETYAN (titulaire)	
Nicolas CHARLOT (suppléante)	
Sonya OZDEK (suppléant) (pp. R. Soustelle)	

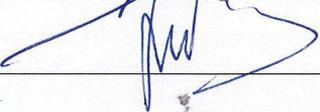
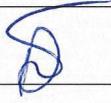
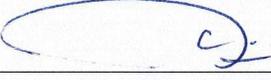
Personnalités représentant les collectivités territoriales et les activités économiques

António CAMPINOS	<i>Représenté par Pascal Phlix en distanciel</i>
Christian ARCHAMBEAU - représenté par Patricia GARCIA-ESCUDERO	
Daren TANG	<i>Représenté par Mohamed Abderraouf BDIQUI en distanciel</i>
Valérie DOREY	
Thierry SUEUR	<i>Participation en distanciel</i>

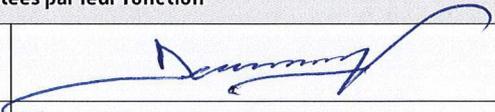
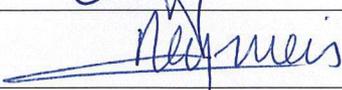
Collège des personnalités extérieures désignées par le Conseil d'administration à titre personnel

Benoît BATTISTELLI	
Valérie DOREY	
Eléonore GASPARD	<i>Participation en distanciel</i>
Guylène KIESEL LE COSQUER	

Membres associés

Alain BERETZ	
Laurent NUSS	
Marc LEVIEILS - ACPI - représenté par Eric DENJEAN	
Francis LEYDER	
Jacques RAYNARD	<i>Participation en distanciel</i>

Personnes invitées par leur fonction

Denis BOHOUSSOU	
François CURCHOD (pp. I. Boutillon)	
Géraldine GUERY-JACQUES (pp. J.F. Renou)	
Céline MEYRUEIS	
Yves REBOUL	
Stéphane THOMAS	
Peter R. THOMSEN	